



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
18/08/2025
Date d'affichage : 18/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphane SALSI, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON et Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET.

DELIBERATION
N° 2025/04/02

Absent : David BRU

Secrétaire de séance : Stéphane SALSI

OBJET :

Contrat de Prêt PSPL TE I de
200 000€ auprès de la CDC pour
le financement de l'aménagement
hydraulique du vignoble 2^E phase

Considérant la reprise des travaux d'aménagement hydraulique du vignoble, notamment sa 2^e phase,
Considérant la nécessité de recourir à un prêt pour financer ces travaux,
Après avoir pris connaissance de la proposition établie de la Caisse des Dépôts et Consignations et des conditions générales des prêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Pour le financement de cette opération, Monsieur LHOTTE est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : PSPL TE

Montant : 200 000 €

Durée d'amortissement : 35

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A + 0,4%

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat



Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 051-215100751-20250910-DELIB20250402-DE

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *maire délégué* dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Certifié conforme au registre des
délibérations

Fait à Branscourt

Le : 11/09/2025

Le Maire

Pierre LHOTTE

